



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières	L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du dix novembre deux mille vingt-deux.
Date de la convocation Le 10 novembre 2022 Date d'affichage : 22 NOV. 2022	Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ
Nombre de conseillers <u>En exercice</u> : 13 <u>Présents</u> : 11 <u>Vote par procuration</u> : 1	Absents ayant donné procuration : M. Maxime SAVY Absente non excusée : Mme Agnès VILA Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER
N°63-2022 Objet : Finances – gestion des déchets- Redevance spéciale 2021- Convention avec le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération	<p>Le Grand Narbonne, communauté d'agglomération, assure l'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 communes membres en exerçant la globalité de la compétence, à savoir : le tri, le traitement et la valorisation.</p> <p>La politique de valorisation des déchets est une composante essentielle de la politique publique environnementale et répond à une démarche de développement durable.</p> <p>Ce service, est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, que paient les habitants de la Commune.</p> <p>En vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales et en complément de cette obligation, le Grand Narbonne a instauré la redevance spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets générés par la Commune, ses services et les structures dépendant de sa compétence : écoles, structures sportives et associatives.</p> <p>Sont concernés : les « déchets ménagers », les déchets générés par les opérations de propreté urbaine (balayage ...) mais aussi les apports directs de la collectivité en déchèterie-recyclerie et sur certains sites spécialisés.</p> <p>Le montant de cette redevance spéciale s'élève, pour l'année 2021 à 1 582.99€.</p> <p>Le Conseil Municipal après avoir délibéré,</p> <p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'approuver la convention à intervenir avec le Grand Narbonne, communauté d'agglomération pour le versement de la redevance spéciale,- De charger M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 17 novembre 2022.

Reçu en Préfecture le : 22 NOV. 2022



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Certifié exécutoire par M. Le
Maire.

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.